

SYNDICAT MIXTE
 DU BASSIN DE L'ISLE
 196 route des Grands Champs
 24400 SAINT LAURENT DES HOMMES
 TEL : 05.53.80.58.51

Nombre de membres :
 - en exercice : 49
 - présents : 10 (11 à partir de la
 délibération 03)
 - votants : 12 (13 à partir de la
 délibération 03)

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 09 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le neuf juillet
 Le comité syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de
 Coursac, sous la présidence de Stéphane DOBBELS.

Date de convocation du comité syndical : 01/07/2021
 S'agissant d'une seconde convocation, le quorum n'est pas requis.

Secrétaire de séance : Bernard GUILLAUMARD

Collectivité	NOM Prénom	Présent	Absent/ Excusé	Pouvoir à (P)/ Représenté(e) par (S)
CA LE GRAND PERIGUEUX	BIDAUD Yannick		X	
	BOUCAUD Christelle		X	
	BOURGEOIS Richard		X	
	CADET Michel		X	
	CHAPOUL Denis		X	
	COURAULT Martine		X	
	DELCROS Rodolphe		X	
	DENIS Claude	X		
	DOBBELS Stéphane	X		
	FARGE Charles		X	
	GUILLEMOT Lucas		X	
	LAGUIONIE Joël		X	
	MALLET Jean-Luc		X	
	MARTY Alain		X	
	MASSOUBRE- MAREILLAUD Cécile		X	
	MOISSAT Franck		X	
	MOTARD Gilles	X		
	PARVAUD Jean	X		
PERPEROT Philippe		X		
SERRE Pascal		X		
VIROL Jean-Paul		X		
CC ISLE VERN SALEMBRE	CHASTANET Michel		X	P : Alain DOMINIQUE
	DELLA MUTA Stéphanie		X	
	DOMINIQUE Alain	X		
	HASSE Fabrice		X	
	MARTIN Jean-Bernard		X	
	PRIGENT Jacky		X	
ROUSSEL François		X		

CC ISLE DOUBLE LANDAIS	CABIROL Brigitte		X	
	DECOLY Thomas	X		
	DEJEAN Claude		X	
	LECONTE Dominique		X	
	ROUILLER Rozenn		X	
CC ISLE ET CREMPSE EN PERIGORD	CANTELAUBE Erick		X	
	GUILLAUMARD Bernard	X		
	KIERS Christophe		X	
	MASSIAS Jean-Luc	X		
	RUIZ José	X		
CC ISLE LOUE AUVEZERE EN PERIGORD	TOMSKI Jean-Luc		X	
	BOUCHAUD Guy		X	
	GADAUD Joël		X	
	LAGUYONIE Christian		X	
	LAMASSIAUDE Jean- Michel	X		
	POURCEL Christel		X	
	RAYNAYD Michel		X	
	REYNAUD- LASTERNAS Marianne		X	
RODRIGUES Antonio		X		
CC TERRASSONNAIS EN PERIGORD NOIR THENON HAUTEFORT	BOUSQUET Dominique		X	
	ROUDIER Stéphane		X	P : Stéphane DOBBELS

PARTICIPATIONS ANNUELLES : ACCOMPTE

Délibération n° 2021_07_09_01

Afin de palier à un manque de trésorerie en début d'année, Monsieur le Président propose qu'il puisse être fait appel à un acompte concernant les participations. Le versement de l'acompte pourrait être demandé chaque début d'année pendant la durée du mandat sur la base de 50% de l'année N-1.

Le solde serait demandé en milieu d'année.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à
12 voix pour 0 contre 0 abstention
autorise le Président :

- à demander un acompte des participations chaque année, pendant la durée du mandat, correspondant à 50% du montant de la participation de fonctionnement de l'année N-1
- à signer tous documents relatifs à ce dossier

REMBOURSEMENT FRAIS DEPLACEMENT MAITRE DE CONFERENCE

Délibération n° 2021_07_09_02

Le Directeur expose que dans le cadre du projet d'éducation à l'environnement et au développement durable, le syndicat a souhaité décliner la malle rivière du syndicat vers des animations scientifiques.

Il a été fait appel à l'association des Enfants du Pays de Beleyme, partenaire du SMBI en matière d'éducation à l'environnement ainsi qu'à une Maître de conférences, Mme Maya Gonzalès.

Les animations proposées avaient pour thème la qualité de l'eau et les espèces exotiques envahissantes. Avec une approche scientifique, les élèves ont pu aborder la question de la qualité de l'eau, de la physico-chimie des cours d'eau.

Mme GONZALES apporte un regard de scientifique sur les espèces exotiques envahissantes.

Depuis le début de l'année, Mme GONZALES, les Enfants du Pays de Beleyme et le SMBI ont construit des outils spécifiques à cette animation.

L'intervention de Madame GONZALES est gratuite, seuls les frais de déplacements sont à charge du syndicat.

MME GONZALES a réalisé 3 déplacements de Bordeaux à Boulazac.

Chaque déplacement aller-retour a comptabilisé 280 kilomètres, soit un total de 840 kilomètres.

Le tarif appliqué est le même que pour les agents à savoir 0.37 € le km, soit un total de 310.80 €.

Les frais de péage s'élèvent à 21.20 € aller-retour, soit un total de 63.60 €.

Le montant global à lui rembourser est de 374.40 €.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à

12 voix pour 0 contre 0 abstention

autorise le Président :

- à faire procéder au mandat de remboursement des frais de Madame GONZALES pour un montant global de 374.40 €
- à signer tous documents relatifs à ce dossier

LIGNE DE TRESORERIE

Délibération n° 2021_07_09_03

Après avoir entendu le rapport de M. Massias, Vice président, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Aquitaine Poitou-Charentes (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le conseil syndical a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le conseil syndical décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de **115.000 Euros** dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que le conseil syndical décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : **115.000 Euros**
- Durée : **un an maximum**
- Taux d'intérêt applicable **€STER¹ + marge de 0,50 %**

¹ Dans l'hypothèse où l'€STER serait inférieur à zéro, l'€STER sera alors réputé égal à zéro

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : **Mensuelle à terme échu**
- Frais de dossier : **0 Euros**
- Commission d'engagement : **250 Euros**
- Commission de gestion : **0 Euros**
- Commission de mouvement : **0 % du montant cumulé des tirages au cours de chaque période**
- Commission de non-utilisation : **0,35 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.**

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit / ou par virement CRI-TBF du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le conseil syndical autorise le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le conseil syndical autorise le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

CREDIT COURT TERME : PROROGATION

Délibération n° 2021_07_09_04

Le Président informe l'assemblée que le prêt de court terme de 100 000 € prendra fin au 15/10/2021.

Toutefois, une prorogation partielle ou totale d'une année est possible par avenant au contrat.

L'utilisation de l'emprunt à court terme sert à effectuer des travaux d'investissement dans l'attente du versement des subventions relatives aux dits travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à
13 voix pour 0 contre 0 abstention
vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt
d'un montant de 100.000 EUROS destiné à financer l'avenant de prorogation du C.R. n° 5807864 à
la date du 15/10/2021, mis en place dans le cadre du préfinancement des subventions notifiées pour les
investissements 2019.

Cet emprunt aura une durée de totale de 1 AN.

Ensuite, le SMBI se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE
POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt avec un différé total d'amortissement et paiement
des intérêts suivant le taux choisi.

Les intérêts seront payables annuellement au taux FIXE de 0,20%.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 150 euros.

La commune réglera, également, les intérêts courus entre le 16/10/2020 et le 15/10/2021 soit
200 €.

En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dus seront prélevés à la date du RA.

Le SMBI s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant
ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise
le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des
échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

M. le Président, est autorisé à signer le contrat de prêt au nom du SMBI et à procéder à tout
acte de gestion le concernant.

DM 1

Délibération n° 2021_07_09_05

Monsieur le Président informe l'assemblée que des décisions d'attribution de subvention de
l'Agence de l'eau et du Conseil Régional sont parvenues après le vote du budget primitif. Il est
donc nécessaire de prendre une décision modificative pour augmenter les crédits.

Après en avoir délibéré, à :

13 voix pour 0 voix contre 0 abstention

le conseil syndical décide de la décision modificative suivante :

IR : 56 / 1328 / 833 :	+ 14 670.50 €	ID : 56 / 2031 / 833 :	+ 1 873.00 €
IR : 56 / 1322 / 833 :	+ 16 537.50 €	ID : 56 / 2312 / 833 :	+ 29 335.00 €
IR : 57 / 1328 / 833 :	+ 132 034.50 €	ID : 57 / 2031 / 833 :	+ 16 853.00 €
IR : 57 / 1322 / 833 :	+ 148 837.50 €	ID : 57 / 2312 / 833 :	+ 264 019.00 €
Total :	+ 312 080.00 €	Total :	+ 312 080.00 €

DM 2

Délibération n° 2021_07_09_06

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une décision d'attribution de subvention du Conseil Départemental est parvenue après le vote du budget primitif. Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative pour augmenter les crédits.

Après en avoir délibéré, à :

13 voix pour

0 voix contre

0 abstention

le conseil syndical décide de la décision modificative suivante :

FR : 74 / 7473 / 833 : + 28 800 €

FD : 012 / 6218 / 833 : + 28 800 €

CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Délibération n° 2021_07_09_07

Le Président expose à l'assemblée qu'actuellement il y a 1 poste administratif à 32 h hebdomadaires.

Suite à l'augmentation des effectifs et à l'extension du territoire intervenues en 2018, ce temps administratif est insuffisant.

Le Président propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint administratif à 20 h hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à

13 voix pour

0 contre

0 abstention

Décide de créer un poste d'adjoint administratif territorial à 20 heures hebdomadaires et autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DEROGATION MATERIEL DANGEREUX POUR STAGIAIRES MINEURS

Délibération n° 2021_07_09_08

L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE,

VUS le Code général des collectivités territoriales ;

le Code du travail et notamment ses articles L. 4121-3, L. 4153-8 et L. 4153-9 ;

la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment son titre Ier bis concernant les règles relatives à la santé et à la sécurité des jeunes d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans, en situation de formation professionnelle;

VU l'avis favorable donné par le Comité Technique, lors de sa réunion du 18/06/2021

CONSIDÉRANT

La formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;

L'accueil de ces jeunes présente un intérêt tant pour les jeunes travailleurs que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés et des qualifications requises ;

Considérant que le Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle satisfait aux conditions édictées à l'article 5-5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 :

- a procédé à l'évaluation prévue aux articles L. 4121-3 et suivants de ce code, notamment élaboré et mis à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels, comprenant une évaluation des risques existants pour les jeunes et liés à leur travail;
- a mis en œuvre les actions de prévention ;
- avant toute affectation du jeune à ces travaux, informera le jeune sur les risques pour sa santé et sa sécurité et les mesures prises pour y remédier et lui dispensera la formation à la sécurité en s'assurant qu'elle est adaptée à son âge, son niveau de formation et son expérience professionnelle ;
- assurera l'encadrement du jeune en formation par une personne compétente durant l'exécution de ces travaux ;
- s'assurera d'avoir obtenu, pour chaque jeune, un avis médical relatif à la compatibilité de l'état de santé de celui-ci avec l'exécution des travaux susceptibles de dérogation. Cet avis médical est délivré chaque année soit par le médecin de prévention, soit par le médecin chargé du suivi médical des élèves et des étudiants ou des stagiaires de la formation professionnelle.

Afin d'affecter les jeunes mineurs en formation professionnelle sur des travaux interdits dits « réglementés », il est obligatoire de mettre en place une délibération de dérogation.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, l'organe délibérant à

13 voix pour

0 voix contre

0 abstention

DÉCIDE

Article 1 : Le syndicat Mixte du Bassin de l'Isle pourra recourir aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,

Article 2 : L'autorité territoriale d'accueil des jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés » est le Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle, situé au 196 route des Grands Champs 24400 SAINT LAURENT DES HOMMES, et dont les coordonnées sont les suivantes : syndicat@bassin-isle.fr – 05 53 80 58 51.

Article 3 : La présente délibération concerne le service technique du Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle,

Article 4 : Les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux ainsi que le détail des travaux concernés par la déclaration et la liste du matériel figurent en annexe de la présente délibération.

Article 5 : La présente décision est établie pour trois ans. Elle pourra être renouvelée selon la même procédure.

Article 6 : La présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent.

Article 7 : M. le Président est autorisé à signer tout document relatif à ce dispositif.

CONTRATS DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Délibération n° 2021_07_09_09

Le Plan de Relance souhaité par le gouvernement consiste à s'appuyer sur toutes les collectivités dans l'objectif de porter des projets ambitieux liés à la transition écologique et la cohésion territoriale.

Monsieur le Préfet et les Communautés de Communes et d'Agglomération ont défini une carte des Contrats de relance et transition écologique dans notre Département.

Le SMBI, couvert par 4 CRTE, porte de nombreuses actions avec un objectif environnemental et de conciliation des usages.

Ces opérations ont vocation à restaurer et préserver des habitats naturels et la biodiversité source de richesse sur notre territoire commun. Le développement responsable des activités de loisirs est également un objectif que nous nous sommes fixés, nos cours d'eau et leurs abords sont souvent le support de ces activités.

Le lundi 29 mars le conseil syndical a validé les orientations des Programmes Pluriannuels de Gestion des bassins versants de l'Isle (territoires Isle amont et médian).

Un plan d'action conséquent sera mis en œuvre durant l'application du PPG, jusqu'en 2025 pour une première phase puis jusqu'en 2030.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à

13 voix pour

0 contre

0 abstention

Valide l'implication du SMBI dans les différents CRTE et autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

CONVENTIONS GEMAPI

La compétence GEMAPI est exercée de manière cohérente à l'échelle de bassins versants hydrographique.

L'Etat et l'Agence de l'eau ont proposé des découpages par grand bassins versants. Le bassin de l'Isle étant conséquent en surface, plusieurs sous-bassins ont été définis.

L'Isle a été découpée en trois sous-bassins (amont, médian et aval).

Nos Plans Pluriannuels de Gestion se calquent sur ces zonages hydrographiques, ceci dans l'objectif d'une cohérence d'actions à l'échelle de sous-bassin.

Les PPG établis à ces échelles hydrographiques induisent des financements de l'Agence de l'Eau à hauteur de 40 % (travaux généraux).

Le taux d'aide peut être majoré de 10 % dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage unique.

Dans ce double objectif (cohérence hydraulique et bonification de 10 %), le syndicat a associé les EPCI et syndicats présents sur le bassin Isle amont d'un côté et Isle aval de l'autre pour réfléchir conjointement à une organisation opérationnelle.

Après plusieurs rencontres, un projet de convention a été rédigé. L'ensemble des signataires semblent satisfaits sur les objectifs et le fond de l'*entente*.

Un des grands principes de ces conventions réside dans le fait que chaque signataire financera les opérations sur son territoire.

La Préfecture de Dordogne ayant été sollicitée a émis un avis réservé sur la forme de la convention.

Sur ces interrogations et dans l'objectif de border juridiquement la convention, le syndicat a souhaité s'attacher les services du cabinet, Landot et associés.

Il s'avère que la maîtrise d'ouvrage unique pose souci d'un point de vue règlementaire : en effet, ce n'est pas de la maîtrise d'ouvrage au sens législatif du terme.

Confusion entre le terme maîtrise d'ouvrage unique (utilisé par l'agence de l'eau) et le terme porteur de PPG (utilisé par le SMBI), ce qui n'est pas la même chose.

La solution serait peut-être d'utiliser le droit à l'expérimentation. Attache sera prise auprès des services préfectoraux.